



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Schneuwly André / Ballmer Mirjam

2021-GC-47

### **Accessibilité sans barrière des sites web – Analyse et comblement des lacunes**

#### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 25 mars 2021, les députés André Schneuwly et Mirjam Ballmer rappellent l'importance pour les personnes en situation de handicap (visuel, auditif, moteur ou cognitif) de pouvoir aisément accéder aux sites web et aux applications, compte tenu de l'évolution de notre société vers une société de l'information. Ils relèvent que la suppression des obstacles à l'accès aux informations du web profite également à toutes les personnes susceptibles de se trouver dans une situation de fragilité temporaire, suite à un accident ou à une opération par exemple et que l'accès sans barrière aux sites web et aux applications des autorités constitue la base d'une société inclusive.

Rappelant qu'une étude réalisée en 2016 sur l'accessibilité des sites internet des cantons suisses plaçait le canton de Fribourg parmi les mauvais élèves, les auteur-e-s du postulat posent les questions suivantes au Conseil d'Etat, eu égard notamment à la stratégie « Fribourg 4.0 » décidée en 2017 et aux importants moyens financiers qui sont alloués à l'informatique :

1. Comment l'Etat de Fribourg s'assure-t-il que les services numériques qu'il offre et les programmes qu'il utilise en interne répondent au critère d'accessibilité, afin qu'ils puissent être utilisés de manière autonome par tous les habitants et toutes les habitantes du canton ainsi que par le personnel de l'Etat ?
2. L'accessibilité des programmes et des sites internet du canton est-elle prise en compte dans la stratégie « Fribourg 4.0 » ? Quelles ressources seront mises à disposition pour cela ?
3. Les services offerts par l'Etat de Fribourg et les programmes utilisés sont-ils contrôlés, par exemple sous forme d'audit, quant à leur accessibilité pour les personnes handicapées ? Dans l'affirmative, comment l'accessibilité des services offerts et des applications utilisées en interne et en externe pour toutes les personnes handicapées a-t-elle évolué ces dernières années et quelles mesures en ont été déduites ?
4. Quelles mesures l'Etat de Fribourg prend-il pour garantir un accès sans barrière, aussi bien en tant qu'employeur potentiel de personnes handicapées que pour les services qu'il offre aux habitants et habitantes ?

Finalement, les auteur-e-s du postulat demandent au Conseil d'Etat de faire un état de la situation s'agissant de l'accessibilité sans barrière des sites internet et des applications des communes et des organisations bénéficiaires de subventions cantonales, et de mettre en place des mesures immédiates d'amélioration si nécessaire.

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ayant permis de répondre aux quatre premières questions posées et d'effectuer l'analyse demandée sous chiffre 5 du postulat 2021-GC-47, le Conseil d'Etat décide de donner suite directe audit postulat, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Ainsi, il vous propose d'accepter le postulat et de prendre connaissance du rapport annexé qui présente la conclusion suivante :

L'accessibilité sans barrière des sites et applications internet est une problématique dont l'importance a d'ores et déjà été identifiée par le Conseil d'Etat. L'accès à l'information est en effet essentiel pour assurer un maximum d'autonomie dans leur vie quotidienne aux personnes en situation de handicap ou âgées, leur permettre de participer à la vie de la société et d'accéder à l'ensemble des prestations d'accompagnement qui leur sont nécessaires.

Dans les limites des possibilités budgétaires et de ses compétences, le Conseil d'Etat entend poursuivre son engagement en faveur de l'accès le plus aisé possible à l'information par toutes les catégories de la population, que cette information soit publiée sur le site internet de l'Etat ou sur ceux d'autres entités.

*21 septembre 2021*

### Annexe

—

[Rapport sur le postulat 2021-DFIN-44 du 21 septembre 2021](#)